



RESUME DE LA POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

MISE A JOUR : 29 SEPTEMBRE 2018



Politique de « meilleure sélection »

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIF, Roche-Brune a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée auprès de EXOE (société agréée par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement).

En effet, Roche-Brune AM gère des portefeuilles d'OPCVM pour lesquels elle n'exécute pas elle-même les ordres résultant des décisions d'investissement. Elle a donc plus particulièrement l'obligation de sélectionner des intermédiaires financiers dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

La politique de meilleure exécution des ordres s'appuie :

- non seulement sur un processus normé de sélection des intermédiaires financiers et des contreparties
- mais également sur un processus d'analyse des reportings fournis par les prestataires dans le cadre de la meilleure exécution, notamment à partir de la collecte (réalisée par Exoé pour Roche-Brune AM) des informations auprès des prestataires portant sur les capacités et caractéristiques des intermédiaires au regard de la qualité d'exécution, de la liquidité, de l'information de trading, de la probabilité d'exécution, du suivi commercial. Ces informations font l'objet d'un scoring objectif réalisé par Exoé et réévalué au minima annuellement. Le scoring obtenu participe du processus d'évaluation des intermédiaires financiers.

oOo